

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 05 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 0 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 337/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 05 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 29 Novembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Carine LAVAL, Estelita LACHENAL Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET</p> <p>Absents : Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES</p> <p>Monsieur Louis CHAMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET: Instauration de la redevance nordique sur le site de Sur-Lyand/Grand-Colombier

Tel que défini dans les statuts de l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme, validé par délibération de la CCUR en date du 13 février 2017 (mise en œuvre de l'EPIC), il est convenu que l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Ussets et Rhône », et notamment le domaine nordique de Sur-Lyand / Grand-Colombier.

Cette mission de l'EPIC est confirmée à l'article 5 de la convention d'objectif qui lie la CCUR à l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme. Cette article 5 précise :

- Qu'à partir du 1er mars 2017, la CCUR et les communes concernées pourront transférer à l'EPIC la gestion des structures publiques suivantes : la Maison du Haut Rhône, la base nautique Aqualoisirs, le Domaine Nordique de Sur Lyand / Grand-Colombier, le Port et les Haltes fluviales, le camping municipal de Seyssel Haute-Savoie ».
- Que tous les personnels, les charges de fonctionnement, ainsi que les recettes devront être de facto intégrées au budget de l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme.

Une « annexe à la convention d'objectif concernant la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier », a été signée entre le Président de la CCUR et le Directeur de l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme. Dans cette annexe à la convention d'objectif, il est précisé la répartition des compétences, missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement, dévolues aux deux parties. Il est aussi mentionné qu'en contre partie des dépenses de fonctionnement qu'engendrent la gestion du site nordique, l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme percevra les recettes des ventes de redevances nordiques, de la location du matériel nordique et de la location de la salle Hors-Sac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Institue** la redevance nordique selon le sens de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 (art. L2333-81 du code des collectivités locales) sur son territoire,
- **Délègue** à l'EPIC Usse et Rhône Tourisme, le soin de définir les tarifs des redevances permettant l'accès aux pistes de fond, aux itinéraires raquettes, aux installations et aux services collectifs du site nordique de Sur-Lyand / Grand-Colombier. Pour définir les tarifs des redevances réciprocaires, l'EPIC Usse et Rhône Tourisme devra s'appuyer sur les propositions des différentes associations nordiques nationale, régionale, départementale et de massifs pour les redevances relevant de leurs compétences,
- **Autorise** le Président de la CCUR à signer les éventuelles conventions à passer entre les associations départementales (Haute Savoie Nordic, Espace Nordique Jurassien, Ain Espace Nordique).

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.